

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le seize novembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT  
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET  
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
M. Jean-Jacques ROSET

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :** M. Joël DAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de conseillers votants : 20

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Sylvie BOUHIER et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque
- Création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2018-36 du 27 novembre 2018 : marché de prestation avec la SARL CEDDEC pour le suivi agronomique des boues produites par les stations d'épuration des Gargouilles et des Roches durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 d'un montant de 9.888 € TTC sur 4 ans ;

Décision n° 2018-37 du 27 novembre 2018 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2018-38 du 28 novembre 2018 : Adhésion 2018 à Association Départementale d'Education Routière (ADER)

Décision n° 2018-39 du 28 novembre 2018 : marché de prestation avec la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et des prestations de services informatiques pour la bibliothèque municipale Henri Cachein pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 d'un montant de 3.744 € TTC

Décision n° 2018-40 du 30 novembre 2018 : convention d'occupation précaire d'un local à usage professionnel par Mme Sylvie BORDET

Décision n° 2018-41 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 de location de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations locales ;

Décision n° 2018-42 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 de location de la salle polyvalente aux particuliers et aux associations locales ;

Décision n° 2018-43 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 des concessions octroyées au cimetière communal ;

Décision n° 2018-44 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 des redevances funéraires ;

Décision n° 2018-45 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 des redevances d'occupation du domaine public ;

Décision n° 2018-46 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 des abonnements à la bibliothèque Henri Cachein ;

Décision n° 2018-47 du 18 décembre 2018 : fixation des tarifs 2019 des photocopies effectuées en mairie.

Décision n° 2018-48 du 20 décembre 2018 : bail d'un local à usage professionnel avec Mme Delphine MAINFRAY

\*\*\*\*\*

### **2018/85 - Décision modificative du budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 07-2018-M14 (ouverture de crédits en section d'investissement – opération d'ordre budgétaire)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Frais d'étude d'agrandissement des vestiaires du stade	041	2313	1 286,96 €
<b>Total</b>			<b>1 286,96 €</b>

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Frais d'étude d'agrandissement des vestiaires du stade	041	2031	1 286,96 €
<b>Total</b>			<b>1 286,96 €</b>

→ **Décision modificative n° 08-2018-M14 (virement de crédits – opération d'ordre budgétaire)**

**Section de fonctionnement**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Virement à la section d'investissement	023		- 984,00 €
<b>Total</b>			<b>- 984,00 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Dotation aux amortissements	042	6811	984,00 €
<b>Total</b>			<b>984,00 €</b>

**Section d'investissement**

Libellé	Imputation en recettes		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Virement de la section de fonctionnement	021		- 984,00 €
<b>Total</b>			<b>- 984,00 €</b>

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Amortissement frais d'études	040	28031	984,00 €
<b>Total</b>			<b>984,00 €</b>

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte les décisions modificatives n° 07-2018-M14 et n° 08-2018-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019***

***et de l'affichage le janvier 2019***

\*\*\*\*\*

### **2018/86 - Garantie d'emprunt contracté par Loir & Cher Logement**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Afin de compenser les impacts liés à la Réduction de Loyer de Solidarité qui touche les organismes de logement social, les pouvoirs publics, via la Caisse des Dépôts, ont déployé un dispositif « d'allongement de la dette ».

Loir & Cher Logement a décidé d'adhérer à cette mesure ce qui entraîne un réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Noyers-sur-Cher.

La commune doit délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Vu les articles L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

✓ Vu l'article 2298 du code civil ;

✓ Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 1995 et du 28 mars 1997 autorisant la commune de Noyers-sur-Cher à accorder sa garantie à la SA régionale HLM Loir & Cher Logement pour le remboursement d'emprunts liés à la construction de logements locatifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ La commune de Noyers-sur-Cher réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée n° 0462820, initialement contractée par la SA régionale HLM Loir & Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- ☞ Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à des taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la dite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- ☞ La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA régionale HLM Loir & Cher Logement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune de Noyers-sur-Cher s'engage à se substituer à la SA régionale HLM Loir & Cher Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ☞ Le conseil municipal s'engage jusqu'au remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019**

**et de l'affichage le janvier 2019**

\*\*\*\*\*

### **2018/87 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette redevance due chaque année à la commune doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  $PR' = 0,35 \times L$

*PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

*L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Par délibération du 31 mars 2016, la commune de Noyers-sur-Cher a créé la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz

Il convient de modifier la délibération en ajoutant la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution d'électricité.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ d'instituer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
  - des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.
- ☞ de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation construite et remplacée et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.
- ☞ Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-25

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019  
et de l'affichage le janvier 2019***

\*\*\*\*\*

**2018/88 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le club USSAN regroupe 180 licenciés et comporte 2 équipes seniors masculines et 1 équipe seniors féminines.

Le stade Robert Bigot de Noyers-sur-Cher dispose de vestiaires uniques et ne peut par conséquent pas accueillir les équipes masculines et féminines de l'USSAN.

Afin de mettre en conformité les équipements du stade Robert Bigot aux normes en vigueur, pour permettre son utilisation par les équipes masculines et féminines, la municipalité envisage de construire des vestiaires pour les équipes féminines.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 236 210 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA).

Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot.

Or, le District de Football de Loir-et-Cher a informé la commune que les frais annexes aux travaux (honoraires maître d'œuvre,...) ne sont pas éligibles à cette subvention.

Il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau sur cette de demande de subvention en modifiant le plan de financement.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention de la Fédération Française de Football selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Agrandissement des vestiaires	204 500 €	Etat (DETR)	102 250 €
		Fédération Française de Football	20 000 €
		Autofinancement	82 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>204 500 €</b>

- ☞ Sollicite une bonification au titre des projets s'inscrivant dans le cadre du plan d'héritage de la coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019
- ☞ Sollicite une bonification au titre des projets en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019**  
**et de l'affichage le janvier 2019**

\*\*\*\*\*

### **2018/89 – Délégation au maire relative aux régies municipales**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le Maire a notamment la délégation de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

L'article 126 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe a modifié l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise désormais la délégation au maire « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de donner cette délégation au Maire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du 14 avril 2014 accordant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ☞ Précise que les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront signées personnellement par le maire, ou en cas d'empêchement du maire, par son suppléant, à charge pour ces derniers d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019**  
**et de l'affichage le janvier 2019**

\*\*\*\*\*

**2018/90 - Déversement des effluents vinicoles dans le réseau public d'assainissement par la SARL Phicalie**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2004, la commune a accepté le principe du rejet des effluents vinicoles dans la lagune des Roches, plusieurs exploitations agricoles ne pouvant déverser leurs rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et faute d'installations adéquates permettant un traitement suffisant.

En contrepartie, les exploitants versent à la commune une redevance d'assainissement calculée en fonction du volume rejeté dans le réseau et du volume de leur récolte.

Pour ce faire, des conventions de déversement des effluents définissant les engagements de chacune des parties sont signées par la commune de Noyers-sur-Cher et les viticulteurs.

Il convient de signer une convention avec la SARL Phicalie

Le conseil municipal,

- ✓ Autorise le déversement des effluents vinicoles dans le réseau public d'assainissement par la SARL Phicalie
- ✓ Autorise le maire à signer la convention de déversement avec la SARL Phicalie.

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019**  
**et de l'affichage le janvier 2019**

\*\*\*\*\*

**2018/91 - Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2019**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'FSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Cette enveloppe financière a été fixée à 58 000 € en 2018 (montant inchangé depuis 2013).

M. DAIRE rappelle que la délibération prise par le conseil municipal le 21 décembre 2017 énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 17 décembre 2018, propose de reconduire l'enveloppe financière fixée à 58 000 € en 2018.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de suivre l'avis de la commission des finances en reconduisant en 2019, la même enveloppe que celle qui avait été inscrite au budget 2018 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal, à savoir 58.000 € ;

☞ S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2019 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 20**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019***  
***et de l'affichage le janvier 2019***

\*\*\*\*\*

#### **2017/92 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2019**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Depuis 2010, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel se concrétise notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Depuis 2010, ce montant de 280 € a été reconduit chaque année.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2019 sous cette même forme de chèques CADHOC en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 17 décembre 2018, propose de reconduire le montant attribué en 2018 soit 280 € par agent à temps complet.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2019 ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 20**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019***  
***et de l'affichage le janvier 2019***

\*\*\*\*\*

**2017/93 – Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2019**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

Par délibération du 3 décembre 2015, cette participation a été portée à 7 € à compter du 1er janvier 2016, puis par délibération du 21 novembre 2016 à 10 € à compter du 1er janvier 2017.

Par délibération 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2018, à la couverture de prévoyance « santé ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 10 €, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2019 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui, lors de sa séance du 17 décembre 2018, propose de porter la participation au titre du risque « maintien de salaire » à 17 € et de maintenir la participation au titre du risque « santé » à 10 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » et à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ de maintenir en 2019 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 17,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;

☞ de maintenir en 2019 sa participation à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;

**Nombre de votants : 20**

**Votes POUR : 20**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions :**

<p><b><i>Certifiée exécutoire</i></b> <b><i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019</i></b> <b><i>et de l'affichage le janvier 2019</i></b></p>
---

\*\*\*\*\*

#### **2018/94 – Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque**

Mme Marie-Claude DAMERON, maire-adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Noyers-sur-Cher est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuses ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits, donnés ou aliénés.

Une liste de 1 255 ouvrages (livres, albums BD) et de 697 revues correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie le 27 novembre 2018.

Les 1 255 ouvrages seront marqués d'un tampon complémentaire « exclu des collections de la bibliothèque » et seront donnés à l'association Emmaüs Solidarité.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les propositions de don de documents présentées par la bibliothèque municipale ;

☞ Autorise le maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes établies par la bibliothèque municipale.

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 20**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019***  
***et de l'affichage le janvier 2019***

\*\*\*\*\*

**2018/95 – Création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison du prochain remplacement d'un agent communal décédé en 2018, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent aux services techniques municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décide la création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune de Noyers-sur-Cher.
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget primitif 2019 du budget principal

**Nombre de votants : 20**  
**Votes POUR : 20**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2019***  
***et de l'affichage le janvier 2019***

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER rappelle le spectacle de Noël qui se déroulera le vendredi 21 décembre à 14h00 à la salle des fêtes.
- ⇒ Mme TURPIN remercie :
- pour les sapins de Noël, MM. CHALOPIN, VERDELET, VAUVY, NADOT et BAILLY ainsi que les services techniques,
  - pour les colis de Noël distribués à l'hôpital et dans les maisons de retraite, Mme ETIENNE,
- ⇒ suite à la demande des commerçants, MM. TURPIN et RABOT pour la remise en marche de la sono sur la place qui sera utilisée les jours de marché.
- ⇒ M. NADOT informe du vol du disjoncteur du pont-levis du canal de Berry.
- ⇒ M. LAURENT s'excuse de son absence aux vœux du personnel.
- ⇒ M. SARTORI informe de l'ouverture d'un cahier de doléances à l'accueil de la mairie. Il sera transmis au Préfet et aux parlementaires. Il précise se rendre régulièrement au rond-point du Bœuf Couronné pour rencontrer « les gilets jaunes ». Il les remercie pour n'avoir pas détérioré le site et de leur accueil toujours respectueux à son égard. Il remercie aussi les services techniques de la commune qui passent régulièrement pour assurer un peu de nettoyage, en cas de besoin.
- Dans le cadre du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes Val de Cher-Controis organise des réunions de travail le mardi 22 janvier 2019 à la salle des fêtes de Contres. Les entreprises, exploitants agricoles et associations de Noyers-sur-Cher en ont été informés.
- Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a accordé une subvention de 325 € pour l'organisation par la bibliothèque du spectacle « Qu'est-ce qui se passe cet hiver » sur le thème de Noël le 12 décembre.
- Les marchés publics des travaux d'aménagement des ateliers municipaux dans l'ancien magasin « Champion » ont été signés le vendredi 20 décembre. La première réunion de chantier est prévue le mercredi 9 janvier 2019. Si aucune difficulté ne survient durant les travaux, le bâtiment pourrait être livré à la mi-juillet.
- Trois compagnies, MMA, AXA et Groupama ont proposé une offre à la commune dans le cadre de la consultation sur les prestations d'assurance de la commune. La proposition d'AXA a été retenue. Cette consultation a permis d'obtenir une diminution de 20 %, représentant environ 5 000 €, du coût des assurances de la commune.
- Une consultation a également été lancée pour contracter une assurance dommage ouvrage concernant les travaux d'aménagement des ateliers municipaux dans l'ancien magasin « Champion ». La proposition de MMA a été retenue.
- La société musicale la Fraternelle proposera un concert le dimanche 30 décembre pendant le déroulement du marché dominical.
- La société AUDILAB a décidé de s'installer à Noyers-sur-Cher, sur un terrain situé face à la maison de santé Pierre et Marie Curie. Le permis de construire est en instruction depuis 2 mois.
- M. SARTORI clôt la séance à 20 h 25.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour  
du conseil municipal du 20 décembre 2018**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteurs</b>
2018/85	Décision modificative du budget principal	M. DAIRE
2018/86	Garantie d'emprunt contracté par Loir & Cher Logement	M. DAIRE
2018/87	Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz	M. DAIRE
2018/88	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour l'agrandissement des vestiaires du stade Robert Bigot	M. SARTORI
2018/89	Délégation au maire relative aux régies municipales	M. DAIRE
2018/90	Déversement des effluents vinicoles dans le réseau public d'assainissement par la SARL Phicalie	M. SARTORI
2018/91	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2019	M. DAIRE
2018/92	Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2018	M. DAIRE
2018/93	Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2019	M. DAIRE
2018/94	Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque	Mme DAMERON
2018/95	Création d'un poste d'adjoint technique dans les effectifs de la commune	M. SARTORI

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autres points à l'ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018	Mme BOUHIER
2	Décisions du Maire	Mme BOUHIER